

**La Conférence  
des financeurs**

de la Métropole de Lyon



## APPEL A PROJETS 2025

**Actions collectives de prévention en faveur  
des personnes âgées de plus de 60 ans et de  
soutien aux proches aidants**



Conférence des financeurs de la prévention de la perte  
d'autonomie de la Métropole de Lyon

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**



## Table des matières

Partie 1. Objectifs et cadre de l'appel à projets .....	3
1. Contexte et enjeux.....	3
2. Axes de la Conférence des financeurs concernés.....	4
3. Boîte à outils à destination des porteurs de projets.....	8
4. Bénéficiaires des actions de prévention .....	8
Partie 2. Organisation de l'appel à projets.....	9
1. Éligibilité des porteurs de projets .....	9
2. Modalités de dépôt des dossiers .....	10
3. Critères de sélection des projets.....	12
4. Ciblage territorial .....	13
5. Bilans.....	13

*Nous invitons l'ensemble des porteurs de projets à lire attentivement cette notice avant de nous contacter pour toute demande de renseignement complémentaire. Une [foire aux questions](#) est également accessible sur le site internet de la Conférence des financeurs.*



## Partie 1. Objectifs et cadre de l'appel à projets

### 1. Contexte et enjeux

Le vieillissement de la population constitue un défi majeur pour la société : d'ici à 2040, dans la Métropole de Lyon, le nombre de personnes de 60 ans et plus augmentera de 30 %. Dans le même temps, les personnes de plus de 85 ans verront leur effectif doubler.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus réunit les principaux financeurs de la perte d'autonomie, ce qui favorise une large participation des acteurs du territoire œuvrant avec et pour les séniors. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole de Lyon. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence et veille à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie. Elle est composée en outre des représentants des autres membres de droit désignés comme suit :

- La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- La Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- Les institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) ;
- La Fédération nationale de la mutualité française ;
- L'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) ;
- L'Union départementale des CCAS du Rhône et de la Métropole de Lyon, en tant que représentant des communes et EPCI du territoire ;

Le Conseil Départemental et Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDMCA) a été intégré en 2020 en tant que membre invité. Il assure la participation des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de promotion de l'autonomie.

La Conférence des financeurs a renouvelé son Programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants pour une durée de trois ans (2025-2027)<sup>1</sup>. Il définit les objectifs à atteindre sur le territoire métropolitain ainsi que les priorités et modalités de mises en œuvre des actions, au regard des cinq axes réglementaires prévus par la loi :

1. Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
2. Attribution du forfait autonomie ;
3. Coordination et appui des actions de préventions mises en œuvre par les services autonomies à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
4. Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
5. Développement d'autres actions collectives de prévention.

---

<sup>1</sup> Pour télécharger le document complet, rendez-vous sur le site de la Conférence des financeurs de la Métropole de Lyon : [conferencedesfinanceurs@grandlyon.com](mailto:conferencedesfinanceurs@grandlyon.com).



## 2. Axes de la Conférence des financeurs concernés

L'appel à projet 2025 lancé par la Conférence des financeurs métropolitaine s'inscrit dans quatre des cinq axes de la Conférence des financeurs.

Pour chaque axe de financement, sont précisées :

- Les orientations et objectifs du Programme coordonné
- Le type d'action éligible/non-éligible et les priorités de financement

### 1. Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

#### Programme coordonné de financements des actions de prévention 2025-2027

	<i>Orientation</i>	<i>Objectif 1</i>	<i>Objectif 2</i>
<b>Axe 1</b>	<b>Faciliter l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles sur l'ensemble du territoire</b>	Encourager les actions de sensibilisation sur les aides techniques, les possibilités de financement et d'accompagnement à leur utilisation en vue de lutter contre le non-recours	Assurer le déploiement homogène et l'accessibilité des aides techniques sur l'ensemble du territoire en lien avec les dispositifs existants

Une aide technique est un équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus. Ils doivent contribuer :

- À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

#### Sont éligibles :

- Les actions innovantes dans le champ de **l'amélioration de l'accès** aux aides techniques ;
- Les actions dans le domaine des **modes innovants d'achat et de mise à disposition** de ces aides.

#### Ne sont pas éligibles :

- Le financement direct d'aides techniques à destination de la population en perte d'autonomie ;
- Le financement de dépenses d'investissement.

**Précision :** Le centre d'information et de conseils sur les aides techniques (CICAT) propose gratuitement une **information et des conseils sur les aides techniques et sur les aménagements du logement**, en toute neutralité et sans intérêt commercial, sur le territoire de la Métropole de Lyon. **Les porteurs de projets sont invités à inscrire leurs actions de prévention sur les aides techniques en lien avec les missions du CICAT.**<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Où trouver des informations et conseils sur les aides techniques ? URL : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie/amenager-son-logement-et-s-equiper/ou-trouver-des-informations-et-des-conseils-sur-les-aides-techniques>



## 2. Axe 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées

### Programme coordonné de financements des actions de prévention 2025-2027

	<i>Orientation</i>	<i>Objectif 1</i>	<i>Objectif 2</i>
<b>Axe 3</b>	<b>Aider les services autonomie à domicile à s'inscrire dans le paysage de l'offre de prévention</b>	Soutenir les services autonomie à domicile pour assurer leur nouvelle mission de développement des actions de prévention de la perte d'autonomie	Permettre aux personnes âgées fragilisées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à la coordination des professionnels du domicile

Suite à la réforme des services autonomie à domicile portée par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, les services autonomie à domicile, qu'ils internalisent ou non les prestations d'aide à domicile, doivent désormais proposer « *des actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie* » et participer au repérage des fragilités des personnes.

#### Peuvent candidater à cet axe les porteurs suivants :

- Les SAD aide/subsidiaries (anciens SAAD) ;
- Les SAD mixtes intégrés ou en période de conventionnement ;
- Les anciens SPASAD expérimentaux (réputés autorisés comme SAD mixtes).

#### Sont éligibles :

- Les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie (exemples : ateliers dénutrition/déshydratation, prévention des chutes, lutte contre l'isolement, lien social, activités physiques et cognitives, habitat et cadre de vie, prévention et repérage des maladies dégénératives...) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans ;
- Les actions individuelles ou collectives de sensibilisation et d'information liées à la préservation de l'autonomie auprès des personnes âgées de plus de 60 ans (dont actions de sensibilisation aux aides techniques)<sup>3</sup> ;
- Les actions visant à identifier/repérer les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ;
- Les actions de soutien aux aidants des personnes âgées de plus de 60 ans accompagnées par les services autonomie à domicile.

#### Ne sont pas éligibles :

- Le financement d'aides techniques
- Le financement de dépenses d'investissement.

Les services autonomie à domicile doivent déposer une demande de subvention **pour l'axe 3 uniquement**.

<sup>3</sup> Les SAD sont invités à inscrire leurs actions de prévention sur les aides techniques en lien avec les missions du CICAT (voir précision ci-avant (p.4).



### 3. Axe 4 : Soutien et accompagnement des proches aidants

#### Programme coordonné de financements des actions de prévention 2025-2027

	<i>Orientation</i>	<i>Objectif 1</i>	<i>Objectif 2</i>
<b>Axe 4</b>	<b>Poursuivre le déploiement d'actions de prévention et de soutien à destination des proches aidants</b>	Soutenir des actions visant le repérage des aidants en vue de lutter contre la non-reconnaissance du statut d'aidant	Outiller les aidants dans leur rôle d'accompagnement et faciliter leur quotidien

Suite à la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, les actions à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie sont éligibles aux concours de la conférence des financeurs. Les projets présentés doivent viser prioritairement des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

#### Sont éligibles :

- Les actions de formation destinées aux proches aidants ;
- Les actions d'information et de sensibilisation ;
- Les actions de soutien psychosocial collectives ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel (à l'exception des actions de soutien psychosocial individuel à distance)

#### Ne sont pas éligibles :

- Les actions de médiation familiale ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives ;
- Les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- Le financement de dépenses d'investissement.



#### 4. Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention

##### Programme coordonné de financements des actions de prévention 2025-2027

	<i>Orientation</i>	<i>Objectif 1</i>	<i>Objectif 2</i>	<i>Objectif 3</i>
<b>Axe 5</b>	<b>Renforcer le ciblage des actions ayant le plus de pertinence au regard de la prévention de la perte d'autonomie</b>	Formaliser les critères de sélection des actions éligibles à l'axe 5 de la CFPPA	Recentrer les actions de prévention sur des thématiques prioritaires en lien avec les orientations nationales	Orienter les actions de prévention de la perte d'autonomie vers un registre de prévention primaire

Les projets déposés dans ce cadre doivent être à dimension collective. Les actions éligibles à l'axe 5 recourent une grande diversité des thématiques, de modalités d'actions et de porteurs. Le porteur de projet devra inscrire la thématique principale lors de sa demande.

La priorité est mise sur des actions répondant aux critères identifiés comme garants d'efficacité et de pertinence, en lien avec les orientations nationales.

Les actions collectives visant à lutter contre l'isolement social des personnes âgées les plus éloignées des dispositifs seront valorisées (actions d'aller vers ; mise en place d'un transport vers l'action de prévention ; mise en place d'une solution de répit pour les aidants ; actions de repérage et ciblage des personnes isolées géographiquement et socialement ; ciblage des publics vivant en QPV...).

Notamment :

- Les actions permettant de prévenir le risque de chutes en agissant sur les déterminants essentiels de santé (activité physique adaptée, nutrition)
- Les actions permettant de préserver la santé mentale des seniors et des aidants (interventions de psychologues, prévention du risque suicidaire, estime de soi, etc.).
- Les actions multithématiques conçues dans une approche holistique de la santé et du bien-vieillir



### 3. Boîte à outils à destination des porteurs de projets

La Conférence des financeurs incite les candidats à utiliser les ressources de la CNSA, des caisses de retraite et de Santé publique France afin d'orienter leurs actions :

- Santé Publique France et ses nombreuses publications<sup>4</sup> notamment la revue santé en action<sup>5</sup>.
- En ce qui concerne le choix des actions et leur efficacité, Santé publique France a publié une revue des interventions<sup>6</sup> validées les plus efficaces et prometteuses chez les plus de 55 ans.
- Le Site internet Pour Bien Vieillir avec un espace professionnel dédié<sup>7</sup> :
  - o Une médiathèque<sup>8</sup> met à disposition de nombreuses publications à destination des professionnels ;
  - o Un guide<sup>9</sup> repère pour les actions collectives « bien vieillir »
  - o Des ressources plus spécifiquement sur la conception et l'évaluation d'actions de prévention<sup>10</sup>
  - o Un ensemble de référentiels thématiques
- La CNSA met à dispositions de nombreuses publications dont des guides de bonnes pratiques à destination des porteurs de projets.

Enfin, la plateforme Bien Vivre Chez Soi<sup>11</sup>, destiné aux acteurs de la prévention de la perte d'autonomie chez les séniors, donne accès à des outils, guides, ressources et conseils pour construire et animer les actions de prévention.

### 4. Bénéficiaires des actions de prévention

Le public ciblé par les actions collectives de prévention correspond **aux personnes âgées de 60 ans et plus** vivant dans la Métropole de Lyon.

- Les personnes âgées vivant à domicile pour les actions des **axes 1 et 5** et accompagnées par un service autonomie à domicile pour l'**axe 3**.
- Les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie pour l'**axe 4**.

Il est à noter que les résidents en EHPAD peuvent être bénéficiaires d'actions de prévention mais leur part doit être minoritaire parmi les publics cibles (**axe 5**).

Les actions uniquement à destination des personnes vivant en EHPAD sont éligibles à l'appel à candidature de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes<sup>12</sup> sur la prévention au sein des EHPAD et des SSIAD.

**Les personnes vivant en Résidence autonomie sont la cible des actions de prévention individuelles et collectives financées par le Forfait autonomie, directement versé aux établissements** qui en font la demande.

Enfin, **la prise en compte des publics en situation de précarité devra être recherchée** dans le ciblage des bénéficiaires.

---

<sup>4</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/publications>

<sup>5</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/revues/sante-en-action/la-sante-en-action>

<sup>6</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/registre-des-interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

<sup>7</sup> <http://www.pourbienvieillir.fr/espace-professionnels>

<sup>8</sup> <http://www.pourbienvieillir.fr/publications-professionnelles>

<sup>9</sup> <http://www.pourbienvieillir.fr/sites/default/files/1548.pdf>

<sup>10</sup> <https://www.pourbienvieillir.fr/concevoir-deployer-et-evaluer-une-action-collective>

<sup>11</sup> <https://bienvivrechezsoi.grandlyon.com/outils>

<sup>12</sup> <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-prevention-au-sein-des-ehpad-et-des-ssiad-en-auvergne-rhone-alpes>



## Partie 2. Organisation de l'appel à projets

### 1. Éligibilité des porteurs de projets

Les porteurs de projets sont invités à lire attentivement la notice de l'appel à projets. Ils doivent se conformer aux points ci-dessous pour pouvoir être éligibles aux subventions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Métropole de Lyon.

#### Toute personne morale est éligible à condition :

- **D'avoir une existence juridique** d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la subvention.
- **D'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le(s) projet(s) proposé(s).** Les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés. Seront valorisées les actions bénéficiant d'un co-financement (financement partenarial ou fonds propres). Le porteur doit être en capacité matérielle d'accomplir les actions proposées. L'absence de subvention ne doit pas mettre en péril la santé économique de la structure ni conditionner son existence.
- **De réaliser le(s) projet(s) sur une ou plusieurs communes du territoire de la Métropole de Lyon.** Les acteurs hors Métropole de Lyon souhaitant candidater devront fournir des éléments attestant de leur capacité à réaliser l'action sur le territoire métropolitain. Une connaissance des besoins locaux et un ciblage de l'action en conséquence seront valorisés.
- **De déployer leur(s) projet(s) pendant un minimum de 6 mois entre janvier 2025 et mars 2026** pour une demande annuelle et **un minimum de 18 mois entre janvier 2025 et mars 2027** pour une demande pluriannuelle (2025-2026).
- **D'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus** par la Conférence des financeurs et dans le cadre des orientations du Programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes de plus de 60 ans et leurs proches aidants (2025-2027).

#### Ne sont pas éligibles :

- Les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'exécutif les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail.
- Les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail.
- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.



Concernant l'utilisation de la subvention, il convient de préciser que la subvention accordée est une dépense de fonctionnement liée à un ou plusieurs projet(s). Elle ne peut pas être consacrée à un investissement de la structure, ni à financer les impôts et taxes.

Les dépenses suivantes sont possibles dans la mesure où elles restent minoritaires dans le budget global du projet (un tiers du coût total du projet au maximum) :

- Achat de petit matériel
- Transport
- Location de salle
- Formation du personnel

## 2. Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature devront être déposés exclusivement en ligne sur le site démarches simplifiées au plus tard le **vendredi 22 novembre 2024**. **Tout dossier incomplet, arrivant après cette date ou via d'autres canaux de communication sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.**

La procédure à suivre ainsi que les documents-cadres se trouvent sur le site de la conférence des financeurs : <https://conferencedesfinanceurs.grandlyon.com/#projets>.

### 1. Pièces à joindre à votre dossier

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre directement en ligne, sans modification et dûment remplies afin que votre dossier soit considéré complet.

Les dossiers comporteront obligatoirement :

- La réponse à l'appel à projets (formulaire complété sur démarches simplifiées) ;
- Le budget prévisionnel du projet (tableau Excel à télécharger, compléter et joindre sur démarches simplifiées) 2025 et 2026 si votre demande concerne aussi 2026.

La liste des autres documents à joindre se trouve sur le site démarches simplifiées.

Pour toute question relative au site démarches simplifiées, rendez-vous sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/faq>

Si besoin, les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Pôle Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – Autonomie :

✉ Courriel : [conferencedesfinanceurs@grandlyon.com](mailto:conferencedesfinanceurs@grandlyon.com)

☎ Téléphone : 04 26 83 86 00

📮 Adresse postale : Pôle Personnes âgées/Personnes handicapées – Autonomie, Métropole de Lyon, 8 rue Jonas Salk, 69 007 Lyon.



## 2. Calendrier de l'appel à projets

<i>Étapes</i>	<i>Dates</i>
<i>Publication de l'appel à projets</i>	8 octobre 2024
<i>Date limite de dépôt des candidatures</i>	22 novembre 2024
<i>Instruction des dossiers</i>	Décembre à Février 2025
<i>Groupe technique</i>	11 mars 2025
<i>Validation en séance plénière</i>	20 mars 2025
<i>Pré-information aux porteurs par mail</i>	Fin Mars 2025
<i>Passage en commission permanente métropolitaine</i>	26 mai 2025
<i>Notifications officielles et signature des conventions avec les porteurs de projets (le cas échéant)</i>	Juin 2025
<i>Versement subvention</i>	Juin 2025
<i>Calendrier des actions annuelles</i>	Janvier 2025 – Février 2026
<i>Calendrier des actions pluriannuelles</i>	Janvier 2025 – Février 2027
<i>Transmission du bilan et des pièces comptables</i>	31 mars 2026

## 3. Précisions sur la pluriannualité

Plusieurs choix s'offrent au candidat :

- Une demande de subvention annuelle pour l'année 2025
- Une demande de subvention pluriannuelle (sur deux ans) 2024-2025

La Conférence des financeurs **ne pourra pas financer tous les projets de façon pluriannuelle** et étudiera les projets au cas par cas. C'est pourquoi les demandes pluriannuelles doivent également être construites de manière à pouvoir être déployées sur une seule année le cas échéant. Le calendrier des actions s'étend jusqu'en février 2027 **avec l'obligation de rendre un bilan intermédiaire** en mars 2026.

Afin de prétendre à une subvention pluriannuelle, le porteur devra être **connu par les membres de la CFPPA** et **proposer des actions stables et qualitatives**. Une attention particulière sera portée sur l'intégration du projet dans un parcours de **prévention multithématique**, mais aussi sur **l'évolution du projet** durant la période de financement (enrichissement, nouveaux publics, impact...). Enfin, le porteur devra attester d'un **fort ancrage territorial**.

Les porteurs ayant sollicité une subvention pluriannuelle les années précédentes et ne l'ayant pas obtenue **peuvent déposer une nouvelle demande de subvention**. En revanche, les porteurs ayant déjà obtenu une subvention pluriannuelle 2024-2025 **ne seront pas prioritaires en 2025**.

Les projets retenus par la Conférence des financeurs feront l'objet d'un **conventionnement** lorsqu'ils sont au-delà d'un montant de 23 000 euros (pour 2025 ou cumulés pour 2025 et 2026 en cas de subvention pluriannuelle). Les projets retenus pour 2025 pourront être déployés jusqu'en février 2026, pour **une durée minimum de 6 mois**. Les projets retenus pour 2025-2026 pourront être déployés jusqu'en février 2027, **pour une durée minimum de 18 mois**. Les porteurs sont encouragés à anticiper le déploiement de leur action sur le premier semestre de l'année.



### 3. Critères de sélection des projets

Les critères sont organisés autour de trois volets :

- La viabilité et cohérence financière du projet
- La qualité et pertinence du projet
- La démarche méthodologique

Les porteurs sont invités à réaliser une **estimation de coût la plus précise possible** pour leur projet. Il est rappelé qu'en cas de non-consommation de la subvention, la totalité de la subvention devra être reversée à la Métropole. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût prévisionnel, le montant de la subvention serait recalculé au prorata.

#### 1. La viabilité et cohérence financière du projet

Plusieurs points seront examinés permettant de déterminer l'opportunité et/ou le montant de la subvention.

- Le **montant** de la subvention demandée.
- Le coût du projet rapporté au nombre de bénéficiaires ou **coût par bénéficiaire**.
- Le **nombre de bénéficiaires** concernés.
- La part de la subvention demandée par rapport au coût total de l'action (ou **taux de financement de l'action**). **La Conférence des financeurs sera particulièrement attentive à la recherche de co-financements et à l'autofinancement des porteurs de projets.**
- Le **reste à charge** par bénéficiaire des actions (qui doit être proche de zéro).
- Le **coût des intervenants** pour les actions individuelles ou collectives.

#### 2. La qualité et pertinence du projet

- **Actions de prévention visant à lutter contre l'isolement social des personnes âgées les plus éloignées des dispositifs** (actions d'aller vers ; mise en place d'un transport vers l'action de prévention ; mise en place d'une solution de répit pour les aidants ; actions de repérage et ciblage des personnes isolées géographiquement et socialement ; ciblage des publics vivant en QPV...).
- **Actions qui visent à prévenir le risque de chutes en agissant sur les déterminants essentiels de santé** (actions collectives d'activité physique adaptée et autour de l'alimentation/ la nutrition).
- **Actions qui visent à préserver la santé mentale des seniors et des aidants** (interventions de psychologues, pair-aidance, etc.).
- **Actions multithématiques pensées dans une approche holistique de la santé et du bien-vieillir** agissant sur les six capacités fonctionnelles décrites par l'Organisation mondiale de la santé (audition, vision, nutrition, cognition, locomotion, santé mentale) et sur le lien social.

#### 3. La démarche méthodologique

##### *3.1. Vision prospective*

- **Capacité d'identification des besoins locaux et d'adaptation des actions aux attentes des bénéficiaires** (recueil préalable des besoins et attentes, analyse socio-démographique, diagnostic partagé des besoins des personnes âgées et de leurs aidants, etc.).
- **Dynamique partenariale et complémentarité des actions de prévention au regard de l'offre existante au niveau local/à l'échelon le plus pertinent** (connaissance de l'offre de prévention ; partenariats établis et conventionnés avec d'autres acteurs du territoire ; capacité de partage de diagnostic ; mutualisation de moyens, etc.).



- **Anticipation sur la méthode d'évaluation de l'action dès sa conception** (questionnaires, indicateurs d'évaluation, retours d'expériences, etc.).
- **Réflexions sur les perspectives de transformation de l'action dans le temps** (stabilisation du modèle économique, transformation en un dispositif pérenne, mobilisation d'autres sources de financements, soutenabilité financière, reproductibilité de l'action dans d'autres territoires (logique du Fonds Vital de la CNSA), etc.).

### *3.2. Déploiement opérationnel*

- **Actions favorisant l'implication des bénéficiaires aux différentes étapes du projet** (conception, co-construction, interactivité...).
- **Actions faisant intervenir des professionnels qualifiés et pertinents au regard des thématiques proposées** (ergothérapeute, diététicien/ne, enseignant/e en l'activité physique adaptée, infirmier/e, etc.).
- **Actions accessibles géographiquement** (ou avec une solution transport adapté), sur le plan **physique** (proximité immédiate des personnes âgées) et **socio-culturel** (pouvoir s'adapter à tous types de publics indépendamment du milieu social ou du niveau de diplôme).
- **Actions organisées sur la durée** (au moins trois mois) et **régulières** (ex : hebdomadaires) afin de favoriser la captivité des publics et l'impact des actions.

## 4. Ciblage territorial

La Conférence des financeurs a décidé de promouvoir la cartographie nationale des actions collectives de prévention et maintien du lien social consolidée par le portail Pour Bien Vieillir, géré par l'inter-régime<sup>13</sup>. **Ainsi, il sera demandé aux porteurs de projets d'inscrire leurs offres de prévention sur le site : <https://www.pourbienvieillir.fr/>.**

L'objectif est multiple :

- **Pour les retraités** : consulter les offres près de chez eux et s'inscrire aux actions ;
- **Pour les porteurs de projets** : faire connaître leur offre et gérer leurs participants ;
- **Pour les financeurs** : faire apparaître les territoires plus ou moins couverts par l'offre de prévention et orienter les financements en conséquence

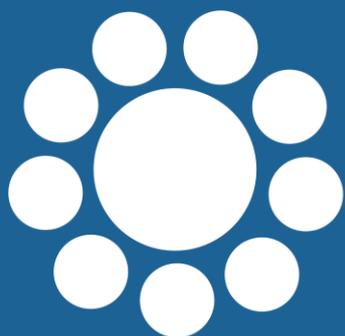
## 5. Bilans

Les bilans des actions devront être déposés au plus tard le 31 mars 2025 sur la plateforme Démarches Simplifiées. Les projets financés sur 2 ans devront déposer un bilan intermédiaire après la première année.



**[Lien vers le programme coordonné et sa synthèse](#)**

<sup>13</sup> Pour aller plus loin : <https://www.youtube.com/watch?v=cHiMpQAqh5Q>.



# La Conférence des financeurs

de la Métropole de Lyon

## Contact

E-mail [conferencedesfinanceurs@grandlyon.com](mailto:conferencedesfinanceurs@grandlyon.com)

Site internet <https://conferencedesfinanceurs.grandlyon.com>